

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT**

Bureau des relations avec les collectivités

ARRETE

**portant modification des statuts du syndicat mixte pour le
développement du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 1981 modifié portant création du syndicat d'aménagement rural des communes de la Forêt d'Orléans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2001 modifié portant transformation du syndicat en syndicat mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire du 8 octobre 2015 décidant la modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Aschères-le-Marché (n° 2015-11-06 du 7 décembre 2015), de Bonnée (n° 2015.61 du 11 décembre 2015), de Bougy-lez-Neuville (n° 2015-31 du 24 novembre 2015), de Bouzy-la-Forêt (n° 2015-66 du 19 novembre 2015), de Bray-en-Val (n° 68/2015 du 26 novembre 2015), de Châteauneuf-sur-Loire (n° DEL-193-2015 du 11 décembre 2015), de Combreux (n° 2016-1-2 du 15 janvier 2016), de Dampierre-en-Burly (n° 2015-114 du 15 décembre 2015), de Darvoy (n° DEL-2015/79 du 27 novembre 2015), de Donnery (n° 2015.097 du 26 novembre 2015), de Fay-aux-Loges (n° 2015-097 du 3 décembre 2015), de Germigny-des-Prés (n° 2015-54 du 18 novembre 2015), de Ingrannes (7 décembre 2015), de Jargeau (n° 106-2015DEL du 19 novembre 2015), de Les Bordes (n° 122-2015 du 3 décembre 2015), de Loury (n° 2015-08-04 du 2 décembre 2015), de Montigny (n° 2015-05/005 du 26 novembre 2015), de Neuville-aux-Bois (n° 15/104 du 7 décembre 2015), d'Ouzouer-sur-Loire (n° 79 du 8 décembre 2015), de Rebréchien (n° D2015-051 du 27 novembre 2015), de Saint-Aignan-des-Gués (n° 201560 du 16 novembre 2015), de Saint-Benoît-sur-Loire (n° 11/12/107/2015 du 15 décembre 2015), de Saint-Denis-de-l'Hôtel (n° 096/2015 du 26 novembre 2015), de Saint-Lyé-la-Forêt (n° 2015-43 du 8 décembre 2015), de Saint-Martin-d'Abbat (n° 2015-65 du 8 décembre 2015), de Seichebrières (n° 2015-6-7 du 24 novembre 2015), de Sully-la-Chapelle (n° 2015-64 du 21 décembre 2015), de Sury-aux-Bois (n° 075.2015 du 20 novembre 2015), de Traînou (n° 82-2015 du 19 novembre 2015), de Vennecy (12 novembre 2015), de Villereau (n° 2015-D-036 du 19 novembre 2015), de Vitry-aux-Loges (n° 71-11-2015 du 20 novembre 2015) et des conseils communautaires de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (n° 2015-85 du 23 novembre 2015), de la Communauté de Communes des Loges (n° 2015-77 du 30 novembre 2015) et de la Communauté de Communes de la Forêt (n° 201552 du 9 décembre 2015) favorables à cette modification ;

Considérant que les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1 et 5 des statuts sont mis à jour pour tenir compte de la modification des cantons et des évolutions dans les politiques européennes (programme LEADER) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce).

Article 2 : L'article 6 est mis à jour afin d'instituer des règles particulières de vote pour la mise en œuvre de la compétence " élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale " (SCoT).

Article 3 : Les statuts du syndicat mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire approuvés à la majorité qualifiée par délibérations des communes membres et des communautés de communes susvisées sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Président du syndicat mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 février 2016

Le Préfet du Loiret,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.